

LONGUEVILLE. Un couvre-feu pour les moins de 13 ans

Depuis le 7 août, les mineurs âgés de moins de 13 ans ont l'interdiction de sortir seuls dans certaines rues de la commune, de 23 h à 6 h du matin. Une mesure prise dans l'objectif est de sensibiliser les parents.

C'est une première historique pour la commune de Longueville et ses 1 900 habitants. Lundi 7 août, le maire Philippe Fortin (SE) a pris un arrêté municipal peu commun, interdisant la circulation des mineurs de moins de 13 ans sur certaines parties du territoire du village, entre 23 h et 6 h du matin.

« C'est une mesure exceptionnelle difficile à prendre, car il y a des implications importantes en termes de restriction des libertés individuelles, explique le premier édile de la ville. J'ai sollicité l'avis des élus. On a estimé que cet arrêté pouvait être une solution. »

Cette décision, qui s'appliquera sur trois secteurs (voir en fin d'article) jusqu'au 30 septembre 2018 à minuit, fait suite à plusieurs dégradations observées sur la commune, dont la casse de trois caméras de vidéosurveillance, des tags ou encore des feux de poubelles dont le dernier, survenu le 27 juillet, a attaqué l'arrière de la salle des fêtes du village, située place du 8 mai 1945.

« On ne sait pas qui est responsable, nous avons déposé une dizaine de plaintes depuis janvier, poursuit l' élu. Je ne sais pas s'il y a des mineurs impliqués dans ces dégradations, des enquêtes sont en cours. Mais il est avéré qu'il y a certains mineurs de moins de 13 ans qui circulent, notamment le soir. »

« On veut envoyer un message »

Avec cet arrêté, la municipalité est consciente qu'elle ne réglera pas forcément le problème, mais elle souhaite interpeller la population et les parents : « C'est préventif, on veut envoyer un message : est-ce raisonnable de la part des parents de laisser leurs jeunes enfants dehors à ces heures-là ?, s'interroge Philippe Fortin. L'arrêté a pour objet de communiquer sur le thème, l'objectif est bien de faire réfléchir. Soit on se dit qu'on n'y peut rien, soit on tente de réagir dans le bon sens. On veut aussi protéger les jeunes qui

pourraient être entraînés par des plus grands. »

Jacques, habitant de la rue de l'Avenir située dans l'un des trois secteurs concernés par l'arrêté (voir ci-dessous), témoigne : « J'habite ici depuis plus de 30 ans, c'est assez calme. Il n'y a pas de problèmes le soir, on n'a jamais été gêné, ou cambriolé. Après je ne sais pas ce que ça peut donner de l'autre côté. »

La commune mise sur la pédagogie

De l'autre côté, c'est sur l'autre rive de la Voulzie, prêt de la place du 8 mai 1945. Cette dernière, qui jouxte l'école primaire du village, la salle des fêtes, la salle des sports et le city-stade, est de fait un lieu de rassemblement. « Ici ça va. En revanche, place du 8 mai 1945, c'est plus compliqué, confirme Steve, qui habite à 500 m, rue de l'Amourée. L'école primaire n'a pas de problème car ils ont installé un grillage. Mais pour le reste, il y a effectivement des rassemblements le soir. »

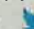


Un feu de poubelle a endommagé la salle des fêtes de la commune, située place du 8 mai 1945

Pendant la période couverte par l'arrêté municipal et durant les horaires concernés, les mineurs pourront donc sortir uniquement accompagnés de leurs parents ou d'une personne majeure habilitée par ces derniers. Le cas échéant, et si aucune infraction n'a été constatée, ils seront reconduits à leur domicile sans sanction. La municipalité insiste :

« On discutera avec les parents. On veut privilégier la pédagogie à la répression. »

Maxime BERTHELOT

 @mxb91

LES TROIS SECTEURS

Secteur A : Place Simone Veil ; Place du Lavoisier ; Rue des Murs.

Secteur B : Rue de l'Avenir ; Rue des Écoles ; Place

du 8 mai 1945 ; Rue des Grands Jardins ; Rue de l'Amourée, du n° 2 au n° 22, Rue du Docteur Guelton, depuis son intersection avec la Rue André Taton jusqu'au n° 21 ; Allée des Marais.

Secteur C : Rue du Docteur Guelton, depuis le n° 23 jusqu'à son intersection avec la Rue de l'Amourée ; Rue de l'Amourée, du n° 24 jusqu'en limite de la Commune de Sainte-Colombe.